



Le Maire de la Ville de FACHES-THUMESNIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-4,

CONSIDÉRANT l'extrême urgence à prendre des mesures de sûreté pour garantir la sécurité des populations,

CONSIDÉRANT qu'en présence d'un nid de frelons asiatiques, il y a lieu d'interdire l'accès à une partie du parking situé avenue de Verdun, laquelle sera délimitée par du barriérage et de la rubalise.

## ARRÊTE

### Interdiction temporaire d'accès à une partie du parking avenue de Verdun

**Article 1** – Pour cause de présence d'un nid de frelons asiatiques, une partie du parking avenue de Verdun est interdite d'accès le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 de 9h00 à 14h00.

**Article 2** – La signalisation par affichage sera mise en place par les services municipaux.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** – M. le Directeur général des services, Mme la Directrice des Affaires Générales, M. le Directeur de la Police Municipale, le cabinet de Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à FACHES-THUMESNIL, le 28 novembre 2025



JG J.Cr